Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ST BRIEUC

2 BOULEVARD SEVIGNE - BP 2116
22021 SAINT BRIEUC CEDEX 1
TEL: 02-96-33-68-92 FAX : 02-96-33-58-03
RENSEIGNEMENTS MINITEL: 08-36-29-22-22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SCP LAINE LE GUEVEL DANIEL

BP 71

35512 CESSON SEVIGNE CEDEX

V/REF :
N/REF : 95 B 261 / A-847

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST BRIEUC CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 02/05/2000, SOUS LE NUMERO A-847,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 21/02/2000
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21/02/2000

CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
ABAQUE
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
ZI DU VENTOUE
LAMBALLE
22400 LAMBALLE

R.C.S ST BRIEUC 403 195 548 (95 B 261)

LE GREFFIER

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

ABAQUE

Société Anonyme
au capital de 250 200 francs
Siège social : ZI du Ventoue
22400 LAMBALLE

RCS SAINT BRIEUC B 403 195 548

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 21 FEVRIER 2000

L'an deux mille et le vingt et un février à 10h30, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du conseil d'administration suivant lettre en date du 3 février 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Régis ROBILLIARD préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Michel ROSE et Monsieur Richard BEAUREPERE, actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Magali RIDEAU est choisi comme secrétaire.

Le Cabinet MONOGER ET ASSOCIES représenté par Monsieur Patrick MONOGER, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 668 actions sur les 2 502 actions composant le capital social, soit moins des trois quarts des actions.

En conséquence, l'assemblée régulièrement constituée, ne peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant de l'assemblée générale extraordinaire:

- transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle,
- nomination d'un gérant,
- fin du mandat de commissaire aux comptes,

RB MR
RB GP

- dispositions transitoires,
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Le président dépose néanmoins sur le bureau et met à disposition des actionnaires présents :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- le texte du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme qui seront soumis à l'assemblée,

Le président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives et réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président expose ensuite que l'assemblée ne pourra pas se prononcer sur la transformation de la société anonyme en société en société à responsabilité limitée puisque cette décision nécessite l'approbation des trois quarts des actions de la société.

Aussi, il demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la carence de l'assemblée à se prononcer sur cet ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la majorité des trois quarts des actions n'est pas atteinte et qu'il n'est pas possible, comme il était initialement prévu, de se prononcer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire relatif à la transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Par conséquent, le Président Monsieur ROBILLIARD, reprenant la parole, expose que l'assemblée ayant également pour objet de nommer un nouveau dirigeant à la tête de la société du fait de la cession par Monsieur ROBILLIARD de l'intégralité de ses actions à la société ROSE ELUDIS CHARPENTE, il convient d'une part, de nommer au moins un nouvel administrateur de manière à ce que le conseil d'administration soit composé d'au moins trois administrateurs et ainsi respecter l'article 89 de la loi du 24 juillet 1966

RB MR GP

et d'autre part, de convoquer un conseil d'administration lequel aura pour objet de désigner le nouveau président du conseil d'administration.

Monsieur ROBILLIARD propose de fixer de 3 à 4 le nombre d'administrateurs de la société et de nommer Monsieur Richard BEAUREPERE et Monsieur Guy PRINGAULT, nouveaux administrateurs

Le Président constatant que les actionnaires présents possèdent 1 168 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote, il est passé au vote des résolutions suivantes :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer à 4 le nombre d'administrateurs en fonction au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Richard BEAUREPERE,
 Demeurant 10 rue du Clos Simon - 22440 PLOUFRAGAN

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur ROBILLIARD Régis, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir des autres administrateurs, à savoir à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur Richard BEAUREPERE, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Guy PRINGAULT,
 Demeurant Le Bourg - 22640 LA MALHOURE

RR

RB
GP

en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat restant à courir des autres administrateurs, à savoir à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur Guy PRINGAULT, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales, et plus particulièrement à Maître Magali RIDEAU, Avocat au Barreau de RENNES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Monsieur Régis ROBILLIARD

Le secrétaire
Maître Magali RIDEAU

Les scrutateurs

Monsieur Michel ROSE

Monsieur Richard BEAUREPERE

ABAQUE

Société anonyme
au capital de 250 200 francs
Siège social : Z.I. du Ventoue
22400 LAMBALLE

R.C.S SAINT BRIEUC B 403 195 548

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 21 FÉVRIER 2000

L'an deux mille, et le vingt et un février, à onze heures trente, immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire ayant nommé de nouveaux administrateurs, le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président.

Les administrateurs ont émargé le registre de présence en entrant en séance, Monsieur Graham HOLDEN, consulté par téléphone, ayant donné son accord pour la tenue de ce conseil d'administration compte tenu de la nécessité de nommer un nouveau Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, Monsieur ROBILLIARD Régis, président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur ROBILLIARD expose qu'il a cédé l'intégralité de ses actions à la société ROSE ELUDIS CHARPENTE et qu'il ne peut plus, conformément à l'article 95 de la Loi du 24 JUILLET 1966 exercer les fonctions de président du conseil d'administration.

RB

En conséquence, il démissionne à compter de ce jour et demande au conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le conseil accepte cette démission et remercie son président pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Richard BEAUREPERE en qualité de président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur BEAUREPERE déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il peut en outre déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

Le président
Monsieur Richard BEAUREPERE

Un administrateur